



*Conseil communal du 30/06/2026*

**Réponse à l'interpellation n°34 :**

**« Les nuisances liées à la consommation d'alcool dans l'espace public et leurs impacts sur les riverains ; Interpellation introduite par M. AKKAS Halit, Conseiller communal PS » - report du 24/06/2026 (*ordre du jour complémentaire*)**

Je vous remercie, Monsieur le Conseiller pour votre intervention concernant la situation observée dans le quartier de la Rue Verbist et de la Place Houwaert.

Je tiens tout d'abord à préciser que cette zone fait déjà l'objet d'une attention particulière de la part des services de police. En effet, ce secteur est repris comme zone de patrouille prioritaire (PATLOC), ce qui implique une présence régulière et ciblée des équipes de terrain afin de garantir l'ordre public et la sécurité des habitants.

Par ailleurs, une analyse des données disponibles auprès de nos services indique qu'à ce jour, aucun signalement ni aucune fiche établie par les riverains ne fait état de nuisances spécifiques liées à des personnes en état d'ébriété dans ce secteur.

Il convient également de rappeler le cadre légal applicable. Contrairement au quartier Nord, qui fait l'objet d'une réglementation particulière répondant à un contexte spécifique, la consommation d'alcool sur la voie publique n'est pas interdite dans le quartier concerné. De même, les commerçants sont légalement autorisés à vendre des boissons alcoolisées. La seule restriction concerne l'interdiction de vente aux mineurs, conformément à la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs.

S'agissant des mesures susceptibles d'être prises, les services de police interviennent systématiquement lorsqu'ils sont sollicités pour des faits constitutifs de troubles à l'ordre public. En parallèle, un travail de dialogue et de sensibilisation est mené auprès des commerçants par les inspecteurs de proximité ainsi que par le service compétent en matière de lois sociales, afin de rappeler les obligations qui leur incombent.

Au-delà de l'action policière, la Commune mobilise également ses gardiens de la paix et son service de prévention. Présents sur le terrain au quotidien, ils jouent un rôle essentiel de veille, de médiation et de dialogue avec les habitants, les commerçants et les usagers de l'espace public. Leur action permet d'identifier rapidement les difficultés émergentes, d'orienter les personnes en situation de vulnérabilité vers les services adéquats et de contribuer à prévenir l'apparition ou l'aggravation de nuisances. Cette approche complémentaire favorise une gestion équilibrée des situations rencontrées dans l'espace public, alliant prévention, accompagnement et maintien de la tranquillité publique.

Enfin, si la situation devait évoluer et que des éléments objectifs démontreraient une augmentation significative des nuisances ou des troubles constatés, des mesures administratives complémentaires pourraient être envisagées. Sur la base des articles 133 et 135 de la Nouvelle loi communale, le Bourgmestre pourrait, le cas échéant, adopter une décision imposant certaines conditions particulières à un établissement, telles qu'une limitation des heures d'ouverture. Toutefois, de telles mesures doivent être fondées sur des constats concrets, répétés et dûment documentés. À ce stade, les éléments dont disposent les autorités ne justifient pas le recours à ce type de dispositif pour le quartier concerné.

Nous continuerons néanmoins à suivre la situation avec attention afin de garantir la qualité de vie des habitants et la tranquillité publique, en mobilisant de manière coordonnée les services de police, de prévention et l'ensemble des acteurs de terrain.